



Règlement intérieur

Bric à Brac

Le Bric à Brac est organisé par l'association sportive de **AS La Madeleine BASKET**. Il se déroulera le **Dimanche 15 Septembre 2024** sur le terrain extérieur du gymnase de l'association.

Ouverture aux exposants de 6h00 à 8h30 et au public de 9h00 à 18h00, entrée gratuite pour le public.

Il s'agit d'une **vente au déballage entre particuliers**.

ART.1: Restauration en vente sur place, dont les bénéfices seront au profit de l'association organisatrice. Elle se réserve la vente exclusive. Tout exposant professionnel sera refusé.

ART.2: Les réservations d'emplacements se feront uniquement via le site internet : asmadeleinebasket.fr. Les réservations ne seront validées qu'une fois le règlement (chèque à l'ordre de : "**Association La Madeleine basket**") reçu sous un délai de 3 jours maximum dans la boîte aux lettres à l'adresse suivante :

*Monsieur Samuel GAUTIER
20, rue Jean Richepin
72000 LE MANS*

Les réservations seront ouvertes à tous fin juillet, sous réserve de disponibilité des emplacements.

ART.3 : Pour des raisons de sécurité, il sera strictement interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par les organisateurs. Il sera également interdit de dépasser avec des articles les zones délimitées ou d'empiéter sur les allées. Toute autre forme de déballage (vente entre particuliers) en dehors de la manifestation est strictement interdite.

ART.4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas l'organisation mise en place et/ou qui troublerait le bon déroulement de la manifestation (ceci sans remboursement des frais d'inscription).

ART.5: L'accueil des exposants se fera entre 6h00 et 8h30 (dernier délai). Ils seront placés par un membre de l'organisation. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués vers les parkings prévus.

ART.6: Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ART.7: Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 vide-grenier par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.

ART.8: L'Associations n'est pas responsable des enfants durant le Bric à Brac, seuls les parents ou accompagnateurs sont responsables de leurs enfants.

ART.9: En fin de journée, chaque exposant devra emporter toutes ses affaires et ne laisser aucun déchet ou objet après son départ. Des sacs poubelles seront distribués à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécis de régler la somme nécessaire au nettoyage.

ART.10: Si le Bric à Brac devait être annulé pour des raisons exceptionnelles (arrêté municipal ou préfectoral, intempérie ou protocole sanitaire), les sommes versées seront restituées. Aucun remboursement ne sera cependant effectué si l'exposant ne se déplace pas à la manifestation.

ART.11: L'Association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiements des ventes entre particuliers.

ART.12: L'inscription au Bric à Brac du dimanche 15 Septembre 2024 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

ART.13 : Ce règlement a été approuvé par l'association organisatrice et la municipalité de la ville du Mans.



GYMNASE
70, rue de la récréation



SIÈGE SOCIAL
67, rue des Cochereaux



asanimation72@gmail.com



asmadeleinebasket.fr



a.s.madeleine